

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CHARTE
D'INTERVENTION
ENTRE LA
FONCIÈRE
« CENTRES-VILLES
VIVANTS » ET LA
VILLE DES LILAS
DANS LE CADRE DE
L'ACQUISITION DE
LOCAUX
COMMERCIAUX

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE D'INTERVENTION ENTRE LA FONCIÈRE « CENTRES-VILLES VIVANTS » ET LA VILLE DES LILAS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 1^{er} juillet 2022 approuvant le principe de la création d'une Foncière Métropolitaine dédiée à la revitalisation des centres-villes,

VU le projet de charte d'intervention entre la Foncière « Centre villes-vivants » et la ville des Lilas dans le cadre de l'acquisition d'un local commercial,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Métropole du Grand Paris (MGP) a créé une société d'économie mixte dénommée « Foncière centres-villes vivants » afin d'accompagner les communes membres de la MGP dans la réalisation de leur politique locale de revitalisation du commerce.

L'intervention de la Foncière consiste en l'acquisition et la gestion de locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'immeubles situés dans des secteurs stratégiques du territoire communal. À cette fin, la Foncière, sur saisine de la Ville, étudie l'opportunité de l'acquisition du local commercial et le cas échéant décide de l'acquérir au vu des objectifs poursuivis par la Ville.

La présente charte fixe les principes régissant la relation entre la Ville et la Foncière dans le processus de maîtrise foncière du local commercial.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de charte ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la charte d'intervention entre la « Foncière centres-villes vivants » et la ville des Lilas dans le cadre de l'acquisition d'un local commercial ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance



Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D5-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025